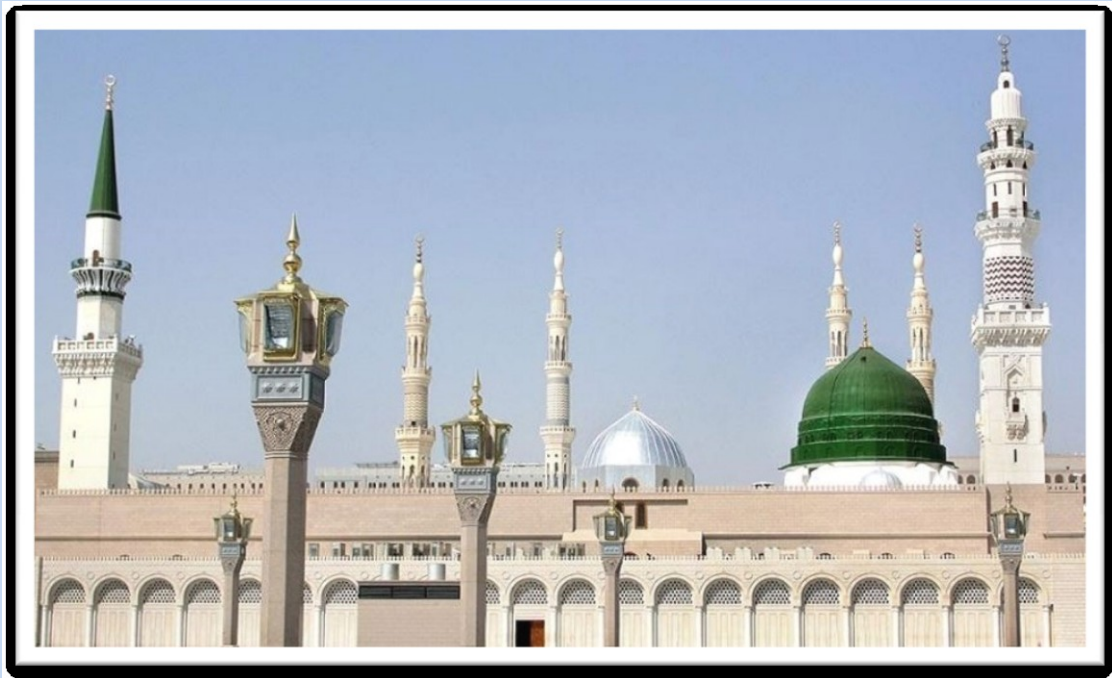


LES SOURCES DE LA JURISPRUDENCE CHIITE



Grand Ayatollah Hosseini Nassab



Les sources de la jurisprudence chiite

Les chiites, conformément au Livre de Dieu et à la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, utilisent les quatre sources importantes énoncées ci-dessous pour extraire les lois religieuses:

1. Le Livre de Dieu
2. La Sunna
3. Le consensus
4. La raison

Parmi les sources citées, le Livre de Dieu et la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– sont les sources les plus importantes de la jurisprudence chiite dont nous allons parler brièvement:

Le Livre de Dieu: le Coran

Les partisans de l'école chiite considèrent le Coran comme la source la plus sûre de leur jurisprudence et comme un critère permettant de connaître les lois divines. Car les Imams chiites ont présenté le Livre céleste de l'islam comme la source

d'imitation la plus éminente pour les lois religieuses, et estiment que chaque avis doit être confronté au Coran et sera accepté en cas de concordance et rejeté dans le cas contraire.

Le sixième Imam chiite, l'Imam Sâdiq – les bénédictions de Dieu soient sur lui– a dit à ce sujet:

وَكُلُّ حَدِيثٍ لَا يُوَافِقُ كِتَابَ اللَّهِ فَهُوَ زَخْرَفٌ 254

«Toute parole qui n'est pas en accord avec le Coran est sans fondement».

De même, l'Imâm Sâdiq –les
 bénédiction de Dieu soient sur lui– a
 rapporté du Noble Prophète –les
 bénédiction de Dieu soient sur lui et sur
 sa Famille–:

أَيُّهَا النَّاسُ مَا جَاءَكُمْ عَنِّي يُوَافِقُ كِتَابَ اللَّهِ فَأَنَا قَلْتُهُ وَمَا جَاءَكُمْ

يُخَالِفُ كِتَابَ اللَّهِ فَلَمْ أَقُلَّهُ²⁵⁵

«Sachez que toute parole qui m'est
 attribuée est de moi si elle est en accord
 avec le Coran, et si elle lui est contraire,
 elle n'est pas de moi».

Ces deux Hadith montrent clairement
 que le Livre céleste des musulmans, du

point de vue des Imams chiites, est considéré comme la source et la référence la plus sûre pour l'élaboration des lois religieuses.

La Sunna

La Sunna, appelée aussi Tradition prophétique, est l'ensemble des déclarations, des conduites et des approbations de l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et la deuxième source de la jurisprudence chiite. Les Imams

infaillibles des Membres de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, de manière absolue, sont considérés comme les transmetteurs de la Sunna du Prophète et le dépôt de sa science.

Bien entendu, lorsque les paroles du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, sont rapportées par une autre voie sûre, elles sont acceptées par les chiites.

Il est nécessaire d'étudier les preuves attestant la nécessité de se fier à la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–

Les Imams chiites qui recommandaient le Coran à leurs partisans, recommandaient également la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et mettaient le Livre et la Sunna côte à côte.

L'Imam Sâdiq –les bénédictions de Dieu
soient sur lui– dit:

إِذَا وَرَدَ عَلَيْكُمْ حَدِيثٌ فَوَجَدْتُمْ لَهُ شَاهِدًا مِنْ كِتَابِ اللَّهِ أَوْ مِنْ
قَوْلِ رَسُولِ اللَّهِ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ (وآله) وَسَلَّمَ - وَإِلَّا فَالَّذِي

جاءكم به أولى به²⁵⁶

«Chaque fois qu'une parole vous
parvient, si vous trouvez une preuve à
son sujet dans le Livre de Dieu et les
paroles du Noble Prophète –les
bénédictions de Dieu soient sur lui et sur
sa Famille–, acceptez-la, dans le cas
contraire cette parole convient mieux à
ceux qui l'ont rapportée».

De la même façon, l'Imam Mohammad Bâqir –les bénédictions de Dieu soient sur lui– considérait le recours à la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– comme une condition importante du travail des docteurs de la loi (Faqih) et disait:

إِنَّ الْفَقِيهَ حَقَّ الْفَقِيهَ الزَّاهِدَ فِي الدُّنْيَا، الرَّاعِبَ فِي الْآخِرَةِ،
الْمَتَمَسِّكَ بِسُنَّةِ النَّبِيِّ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ (وآله) وَسَلَّمَ²⁵⁷

«Le véritable docteur de la loi est celui

qui néglige ce monde, recherche la demeure éternelle et se tient à la Sunna du Noble Prophète – les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille».

Les grands dirigeants chiites ont tellement défendu la Sunna qu'ils considèrent le fait de s'opposer au Livre de Dieu et à la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– comme un motif de kûfr c'est à dire d'incroyance. L'Imam Sâdiq –

les bénédictions de Dieu soient sur lui— a dit à ce sujet:

مَنْ خَالَفَ كِتَابَ اللَّهِ وَسُنَّةَ مُحَمَّدٍ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَآلِهِ وَسَلَّمَ

فَقَدْ كَفَرَ²⁵⁸

«Celui qui s’oppose au Coran et à la Sunna du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille— est un incroyant».

Cela montre bien que les chiites, plus que n’importe quelle école de l’islam, accordent une grande valeur à la Sunna du Noble Prophète –les bénédictions de

Dieu soient sur lui et sur sa Famille— et l'erreur de ceux qui accusent les chiites d'être étrangers et indifférents à la Tradition prophétique.

Il est aussi nécessaire d'étudier les preuves sur la nécessité de se référer aux Hadith des Gens de la Demeure —les bénédictions de Dieu soient sur eux—.

Afin d'éclairer le discours chiite à propos des Hadith des Membres de la Famille du Prophète —les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille—, nous devons analyser deux points:

A. La nature des Hadith des Imams
infaillibles.

B. Les preuves de la nécessité de suivre
les enseignements des Gens de la
Demeure prophétique –les bénédictions
de Dieu soient sur eux.

A la lumière de preuves évidentes, nous
analysons ces deux sujets avec concision:

A) Nature des Hadith de la Famille de
l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de
Dieu soient sur lui et sur sa Famille–
Du point de vue chiite, seul le Seigneur
du monde est détenteur du droit de

légiférer et d'édifier des lois pour l'ensemble de l'Humanité. Dieu communique les lois et la sainte jurisprudence au monde, par l'intermédiaire de Son Prophète, et il est évident que l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– est le seul dépôt de la Révélation et l'intermédiaire entre Dieu et les hommes. Il est clair que si les chiites considèrent les Hadith des Gens de la Demeure prophétique comme source de leur jurisprudence, cela ne

signifie pas qu'ils n'aient pas besoin de se référer à la Sunna du Noble Prophète – les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, au contraire, le crédit des Hadith de sa Famille vient uniquement du fait qu'ils confirment transmettent la Sunna de l'Envoyé de Dieu.

Par conséquent, les Imams infallibles chiites n'ont pas de discours personnel et disent la même chose que ce qui est dit dans la Sunna du Noble Prophète –les

bénédiction de Dieu soient sur lui et sur sa Famille—.

Afin de prouver cette affirmation, nous considérons comme opportun de citer quelques Hadith des Imams de la Famille du Prophète —les bénédiction de Dieu soient sur lui et sur sa Famille—: L'Imam Sâdiq —les bénédiction de Dieu soient sur lui— dit à un homme qui lui posait une question:

مهما أجبتك فيه بشئ فهو عن رسول الله - صلى الله عليه

(وآله) وسلم -لسنا نقول برأينا من شئ²⁵⁹

«Chaque réponse que je te donne vient du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et nous ne disons rien de notre propre chef».

Il dit ailleurs:

حديثي حديثُ أبي، وحديثُ أبي حديثُ جدِّي، وحديثُ جدِّي حديثُ الحسين، وحديثُ الحسين حديثُ الحسن، وحديثُ الحسن حديثُ اميرالمؤمنين، وحديثُ اميرالمؤمنين حديثُ رسول الله - صَلَّى اللهُ عَلَيْهِ (وآله) وَسَلَّمَ -، وحديثُ رسول الله

قَوْلُ اللهِ عَزَّوَجَلَّ²⁶⁰

«Ma parole est celle de mon père l'Imam Bâqir, la parole de mon père est celle de

mon arrière-grand-père Alî ibn al-Hossein, la parole de mon arrière-grand-père est celle de mon aïeul Hossein ibn Alî, la parole de Hossein est celle de Hassan ibn Alî, la parole de Hassan est celle du Commandeur des croyants, la parole du Commandeur des croyants est celle de l'Envoyé de Dieu – les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et la parole de l'Envoyé de Dieu est la parole de Dieu le Très-haut».

2- L'Imam Mohammad Bâqir –les
bénédictions de Dieu soient sur lui– a dit
à Djâbir:

حَدَّثَنِي أَبِي عَنْ جَدِّي رَسُولِ اللَّهِ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ (وآله) وَسَلَّمَ
- عَنْ جَبْرِئِيلَ - عَلَيْهِ السَّلَامُ - عَنِ اللَّهِ عَزَّ وَجَلَّ، وَكُلَّمَا
أُحَدِّثُكَ بِهَذَا الْإِسْنَادِ 261

«Mon père m'a rapporté de mon grand-
père l'Envoyé de Dieu –les bénédictions
de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–
qui l'a rapporté de Gabriel –les
bénédictions de Dieu soient sur lui– qui
l'a rapporté de Dieu, et ce que je te
rapporte provient de cette chaîne».

Ces Hadith montrent clairement que les sources des Hadith des Imams chiites sont la Sunna même du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.

B) Les preuves de la nécessité de suivre les enseignements des Gens de la Demeure prophétique –les bénédictions de Dieu soient sur eux

Les spécialistes des Hadith des deux écoles, chiites et sunnites, ont rapporté les paroles de l'Envoyé de Dieu –les

bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille— qui déclarait avoir laissé deux dépôts de valeur auxquels il a invité tous les musulmans à se référer pour s'assurer la félicité et rester dans le bon chemin: le Livre de Dieu (le Coran) et les Gens de la Demeure prophétique.

A titre d'exemple, nous rappelons quelques-uns de ces Hadith:

1- Tirmidhî, dans son Sahîh, rapporte ce Hadith de Djâbir ibn Abd Allâh Ansârî qui le rapporte de l'Envoyé de Dieu —les

bénédiction de Dieu soient sur lui et sur sa Famille—:

يا أَيُّهَا النَّاسُ إِنِّي قَدْ تَرَكْتُ فِيكُمْ مَا إِنْ أَخَذْتُمْ بِهِ لَنْ تَضِلُّوا:

كِتَابِ اللَّهِ وَعِترَتِي أَهْلِ بَيْتِي²⁶²

«Je laisse parmi vous deux choses, si vous vous y tenez, jamais vous ne serez égarés, le Livre de Dieu et ma Famille».

2- De même Tirmidhî écrit dans le même ouvrage:

قال رسول الله - صلى الله عليه (وآله) وسلم - إِنِّي تَارِكٌ فِيكُمْ

ما إِنْ تَمَسَّكْتُمْ بِهِ لَنْ تَضِلُّوا بَعْدِي أَحَدُهُمَا أَعْظَمُ مِنَ الْآخِر:

كتاب الله حبلٌ ممدودٌ من السماء إلى الأرض وعترتي أهل بيتي

ولن يفترقا حتى يردا عليّ الحوض، فانظروا كيف تخلفوني فيهما²⁶³

«Le Prophète –les bénédictions de Dieu

soient sur lui et sur sa Famille– a dit: «Je

vous laisse deux choses, si vous vous y

tenez, jamais vous ne serez égarés après

moi. L'une a une supériorité sur l'autre,

le Livre de Dieu qui est comme le lien

reliant le ciel à la terre, et ma Famille, les

Gens de ma Demeure. Jamais ils ne se

sépareront jusqu'à ce qu'ils me

rejoignent auprès de la source [de

Kawthar], alors soyez attentifs à la

manière dont vous vous comporterez avec les deux».

3- Moslim ibn Hajjâj rapporte ce Hadith du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– dans son Sahîh:

ألا أيها الناس، فإِنَّمَا أَنَا بَشَرٌ يُوشِكُ أَنْ يَأْتِيَ رَسُولُ رَبِّي فَأَجِيبْ،
وَأَنَا تَارِكٌ فِيكُمْ ثَقَلَيْنِ: أَوَّلُهُمَا كِتَابُ اللَّهِ فِيهِ الْهُدَى وَالنُّورُ، فَخُذُوا
بِكِتَابِ اللَّهِ وَاسْتَمْسِكُوا بِهِ - فَحِثْ عَلَى كِتَابِ اللَّهِ وَرَغَّبْ فِيهِ
ثُمَّ قَالَ: - وَأَهْلُ بَيْتِي، أَذْكَرُكُمْ اللَّهُ فِي أَهْلِ بَيْتِي، أَذْكَرُكُمْ اللَّهُ فِي
أَهْلِ بَيْتِي، أَذْكَرُكُمْ اللَّهُ فِي أَهْلِ بَيْتِي

«ô gens, je ne suis qu'un homme à qui va bientôt venir l'envoyé de son Seigneur

et qui le suivra. Je laisse parmi vous deux choses précieuses. La première est le Livre de Dieu qui est un guide et une lumière, prenez le Livre de Dieu et tenez-vous fermement à lui». Le Prophète, les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille, insista sur la nécessité d'agir conformément au Livre de Dieu et poursuivit en répétant trois fois: «Et les Gens de ma Demeure. Craignez Dieu au sujet des Gens de ma Demeure. Craignez Dieu au sujet des Gens de ma Demeure. Craignez Dieu au

sujet des Gens de ma Demeure».

4- Des spécialistes des Hadith on rapporté du Noble Prophète

—les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille— ce Hadith:

إِنِّي تَارِكٌ فِيكُمْ التَّقْلِينَ كِتَابَ اللَّهِ وَأَهْلَ بَيْتِي وَإِنَّهُمَا لَنْ يَفْتَرِقَا حَتَّى

يُرْدَا عَلَيَّ الْحَوْضَ²⁶⁴

«Je laisse parmi vous deux dépôts de poids et de valeur (deux trésors); l'un est le Livre de Dieu (le Coran) et l'autre, les

Gens de ma Demeure. Ces deux ne se sépareront jamais jusqu'à ce qu'ils me rejoignent (au Jour de la Résurrection) auprès de la source [de Kawthar]».

Il est nécessaire de répéter que les Hadith à ce sujet sont trop nombreux pour les énumérer tous ici. L'honorable savant Sayyid Mîr Hâmid Hossein a rassemblé les chaînes de ces Hadith dans son livre a'Ibaqât al'Anwâr, en six volumes. Ces Hadith montrent clairement que le fait de suivre les Gens de la Demeure du

Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– à côté du Livre de Dieu et de la Sunna du Noble Envoyé, est une obligation islamique. Ignorer les paroles de la Famille du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– est une cause d'égarement.

Maintenant la question qui se pose est de savoir qui sont les Gens de la Demeure prophétique dont l'obéissance nous a été rendue obligatoire, par l'Envoyé de

Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.

Afin d'éclairer cette question nous analyserons le sens de l'expression «Famille du Prophète» –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– en fonction des Hadith: Qui sont les Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–? Les Hadith cités précédemment montrent clairement que le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu

soient sur lui et sur sa Famille— a invité tous les musulmans à suivre sa Famille qu'il a présentée comme une source d'imitation après lui, à côté du Livre de Dieu. Il a dit avec une clarté totale: «Le Coran et ma Famille ne seront jamais séparés l'un de l'autre». Les Gens de la Demeure du Prophète — les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille—, présentés par l'Envoyé de Dieu parallèlement au Coran, jouissent nécessairement d'une vertu infaillibilité innée et de grandes

connaissances islamiques. Dans le cas contraire, ils se sépareraient du Livre de Dieu (le Coran), alors que le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a dit: «Le Coran et ma Famille ne se sépareront jamais l'un de l'autre jusqu'à ce qu'ils me rejoignent auprès de la source [de Kawthar]».

Il est donc nécessaire de connaître plus précisément les Gens de la Demeure et leurs hautes qualités, qui sont spécifiques aux Imams chiites qui font tous partie de

la Famille du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.

Les Hadith rassemblés par les grands savants musulmans nous donnent des preuves éclairantes à ce sujet:

1- Moslem ibn Hajjâj, après avoir énoncé le Hadith «des deux trésors» (Thaqalayn) dit ceci:

«Yazîd ibn Hayyân a demandé à Zayd ibn Arqam: «Qui sont les Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–? Est-ce que ce sont ses épouses?»

Zayd ibn Arqam lui répondit:

لا وَايْمَ اللَّهِ إِنْ الْمَرْأَةَ تَكُونُ مَعَ الرَّجُلِ الْعَصْرَ مِنَ الدَّهْرِ ثُمَّ يَطْلُقُهَا
فَتَرْجِعُ إِلَى أَبِيهَا وَقَوْمِهَا. أَهْلُ بَيْتِهِ أَصْلُهُ وَعَصْبَتُهُ الَّذِينَ حُرِّمُوا

الصّدّقه بعده 265

«Non, j'en jure par Dieu; la femme est avec l'homme pour une période de temps, si l'homme divorce de sa femme, elle retourne auprès de son père et des siens. Les Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– sont ceux qui l'ont été dès l'origine, qui ont de

profondes racines de parenté et font partie de ses parents, ceux qui après lui, n'ont pas le droit de recevoir l'aumône».

Ce Hadith montre clairement que la Famille du Prophète, qu'il faut suivre comme il faut suivre le Livre de Dieu, ne concerne pas les épouses du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–, mais les Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– qui ont en plus des liens consanguins, des liens spirituels avec lui, et une vertu

leur permettant d'être mis en parallèle avec le Livre de Dieu, et d'être une source d'imitation pour les musulmans.

2- Le Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– ne s'est pas contenté de décrire les qualités des Gens de la Demeure Prophétique –les bénédictions de Dieu soient sur eux– mais a également précisé leur nombre:

Moslim rapporte de Djâbir ibn Samrah:

سَمِعْتُ رَسُولَ اللَّهِ - صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ (وآله) وَسَلَّمَ - يَقُولُ: لَا يَزَالُ
الْإِسْلَامُ عَزِيزًا إِلَى اثْنَيْ عَشَرَ خَلِيفَةً. ثُمَّ قَالَ كَلِمَةً لَمْ أَفْهَمَهَا،

فقلت لأبي: ما قال؟ فقال كلهم من قریش²⁶⁶

«J’ai entendu le Prophète –les
bénédictions de Dieu soient sur lui et sur
sa Famille– dire: «L’islam restera confié à
douze califes», puis il prononça une
parole que je n’ai pas entendue. J’ai
demandé à mon père: «Qu’a-t-il dit?» Il
me répondit: «Il a dit: «Ils sont tous de la
tribu de Qoraych».

Moslim ibn Hajjâj rapporte un Hadith
semblable de l’Envoyé de Dieu –les
bénédictions de Dieu soient sur lui et sur
sa Famille–:

لا يزال أمر الناس ماضيّاً ما وليهم إثناً عشر رجلاً²⁶⁷

«Les affaires des gens seront réglées dignement tant que ces douze hommes en auront la direction».

Ces deux Hadith sont une attestation claire de l'idée chiite que «les douze Imams sont les véritables guides de la communauté après le Noble Prophète – les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–», car dans l'islam, nous n'avons pas d'autres exemples de groupe de douze personnes, juste après l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient

sur lui et sur sa Famille—, qui puisse être une référence dans les affaires des musulmans, et une gloire et un honneur pour l'islam, en dehors des douze Imams de la Demeure du Prophète —les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille—. A part les quatre califes, qualifiés par les musulmans, de «califes bien guidés», les autres gouvernants des Banî Omayyah et des Banî Abbâs, célèbres dans l'Histoire pour leur comportement immoral, furent une honte pour l'islam et pour les

musulmans.

De cette manière, les «Gens de la Demeure» que le Noble Prophète –les bénédiction de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– a présentés comme égaux au Coran et comme Référence des musulmans, sont les douze Imams de la Famille du Prophète –les bénédiction de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– qui sont les gardiens de la Sunna de l’Envoyé de Dieu et les porteurs de sa science.

3- Le Commandeur des croyants – Alî ibn Abî Tâlib –les bénédictions de Dieu soient sur lui– présentait également les dirigeants des musulmans comme des gens issus de la famille des Banî Hâchim, cela constitue une preuve supplémentaire attestant la vérité du discours chiite à propos des Gens de la Demeure, lorsqu’il dit:

إِنَّ الْأئِمَّةَ مِنْ قُرَيْشٍ غَرَسُوا فِي هَذَا الْبَطْنِ - مِنْ بَنِي هَاشِمٍ

لَا تَصْلِحُ عَلَيَّ مِنْ سِوَاهُمْ وَلَا تَصْلِحُ الْوَلَاةُ مِنْ غَيْرِهِمْ²⁶⁸

«Les Imams de Qoraych ont été désignés

dans la famille des Banî Hâchim et les

autres n'ont pas la capacité de la tutelle (wilâya) sur les gens, la gouvernance des autres chefs est illégitime».

Conclusion

A partir de ces Hadith, nous pouvons tirer deux vérités:

- 1- Il est obligatoire de suivre l'enseignement des Gens de la Demeure du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– à côté de l'obéissance au Livre de Dieu.

2- Les Gens de la Demeure de l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–sont présentés avec le Coran comme Référence pour l'ensemble des musulmans et ont les particularités suivantes:

- a) Ils appartiennent tous à la tribu de Qoraïch et à la famille des Banî Hâchim.
- b) Ils sont tous détenteurs de cette parenté avec l'Envoyé de Dieu –les

bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille— qui leur rend l'aumône illicite.

- b) Ils jouissent tous d'un degré suprême de vertu sinon ils seraient automatiquement séparés du Saint Coran, dans la mesure où le Noble Prophète —les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille— a dit:

«Ces deux (le Coran et ma Famille) ne seront jamais séparés l'un de l'autre jusqu'à ce qu'ils me

rejoignent auprès du Bassin [de Kawthar]».

d) Ils sont au nombre de douze et se succèdent à la tête des musulmans après l'Envoyé de Dieu –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–.

e) Ces douze successeurs du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– ont tous fait la gloire et l'honneur de l'islam.

Ces qualités montrent que l'objet du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– lorsqu'il parle des Gens de sa Demeure qu'il ordonne de suivre, montrent bien qu'il s'agit des douze Imams purs de sa Famille que les chiites honorent, suivent et auxquels ils s'accrochent en pleine connaissance de leur rang et de leur prestige auprès de Dieu.

Le Coran

Les savants chiites réputés rejettent la moindre éventualité d'une altération du Coran.

Le Coran qui est entre nos mains aujourd'hui, est le Livre céleste qui a été révélé au Noble Prophète, sans aucun ajout ni aucune suppression. Pour éclairer ce sujet nous présenterons quelques preuves évidentes:

1- Dieu de l'univers a garanti la préservation et la sauvegarde du

Livre céleste des musulmans et a dit:

إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ ¹⁰⁴

«Nous avons fait descendre le Rappel; Nous en sommes les gardiens».

Il est clair que tous les chiites du monde, qui ont choisi le Coran comme ligne de pensée et de conduite, croient à ses saints versets et ont foi en son message et la préservation du Livre de Dieu.

2- L'Imam Alî –les bénédictions de

Dieu soient sur lui—, le premier Imam des chiïtes qui fut le compagnon de toujours du Noble Prophète —les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille— et l'un des scribes de la Révélation, a invité les gens à ce même Coran, à de multiples occasions:

واعلموا أنّ هذا القرآن هو النّاصح الذي لا يغشّ والهادي

الذي لا يضلّ¹⁰⁵

«Sachez que ce Coran conseille sans jamais trahir et guide sans jamais égarer».

إِنَّ اللَّهَ سُبْحَانَهُ لَمْ يَعِظْ أَحَدًا بِمِثْلِ هَذَا الْقُرْآنِ فَإِنَّهُ حَبْلُ اللَّهِ

الْمَتِينُ وَسَبَبُهُ الْمُبِينُ.

106

«Dieu Le Glorifié, n'a jamais exhorté quiconque à une chose comme Il l'a fait pour le Coran qui est la corde divine et Son lien évident».

ثم أنزل عليه الكتاب نوراً تطفأ مصابيحهن وسراجاً لا يخبوا

توقده. ومنهاجاً لا يضلّ نهجه... وفرقناً لا يخمد برهانه¹⁰⁷

«Dieu a envoyé un Livre qui est une lumière éternelle, une lampe qui ne s'éteindra jamais, une voie qui

n'égarrera jamais ceux qui la suivent
et qui sépare la vérité de l'erreur
sans jamais être atteint par
l'engourdissement».

A partir de ces paroles sublimes du
premier Imam des chiites –les
bénédictions de Dieu soient sur lui–
, il apparaît clairement que le Noble
Coran est une lumière étincelante
qui restera pour l'éternité sur le
chemin des croyants qui y sont
attachés, sans jamais s'éteindre ni

s'égarer

3- Les savants chiites ont tous rapporté ce Hadith du Noble Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille–:

«Je laisse parmi vous deux dépôts lourds et de valeur; l'un est le Livre de Dieu (le Coran) et l'autre, les Gens de ma Demeure et de ma Famille, vous ne vous égarerez jamais tant que vous vous y

accrocherez».

Ce Hadith fait partie des Hadith islamiques très fréquents, qui ont été rapportés par les chiites et les sunnites et qui montre clairement que, du point de vue chiite, le Livre de Dieu (le Coran) ne sera jamais altéré. L'éventualité d'une falsification du Coran lui ferait aussitôt perdre son statut de Guide et de Protecteur de l'égarement, et cette idée n'est pas en accord avec le

contenu du Hadith.

4- Dans les Hadith de nos Imams chiites, rapportés par tous les savants des sciences de Hadith et les juristes, cette vérité a été énoncée que le Coran est un critère de vérité ou d'erreur, et un moyen pour discerner le bien du mal. Dans ce sens toute parole qui nous parvient, même en tant que Hadith, doit être référée au Coran, si elle correspond aux versets, elle sera considérée

comme véridique et dans le cas contraire, elle sera considérée comme fausse et rejetée automatiquement.

Les Hadith, dans ce domaine, sont nombreux dans les livres des juristes et des rapporteurs chiites de Hadith, nous en donnons ici quelques exemples:

L'Imam Sâdiq –les bénédictions de Dieu soient sur lui– a déclaré:

ما لم يُوافق من الحديث القرآن فهو زُحرفٌ¹⁰⁸

«Toute parole qui n'est pas en accord avec le Coran est nulle».

Ce Hadith montre avec clarté que rien ne peut altérer le Coran et c'est pourquoi ce Livre Saint est considéré comme le critère de distinction entre la vérité et l'erreur.

5- Les grands savants chiites qui furent les pionniers de l'enseignement islamique et chiite, ont toujours défendu cette vérité que le Coran ne pouvait contenir aucune erreur. Bien que

l'énumération de tous ces savants soit difficile, nous tenterons d'en présenter quelques-uns, à titre d'exemple:

I- Abû Dja'far Mohammad ibn Alî ibn Hossein Bâbowey Qomî, connu sous le nom de «Cheikh-e-Sadûq», décédé en 381 de l'Hégire, déclare: «Notre croyance à propos du Coran est qu'il s'agit de la Parole de Dieu et de la Révélation. C'est un Livre dans lequel ne peuvent s'ingérer l'erreur ni le mal, un livre révélé par

Dieu, Le Sage, Le Savant qui est son Envoyeur et son Protecteur».[109]

II- Sayyid Mortadhâ Alî ibn Hossein Mûsawî Alawî, connu sous le ‘Alam al-Hudâ nom de décédé en 436 de l’hégire, a dit: «Un groupe de compagnons du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– où se trouvaient Abdollâh ibn Mas‘ûd et Obbî ibn Ka‘b, ont récité plusieurs fois le Coran du début jusqu’à la fin pour le Prophète –les bénédictions

de Dieu soient sur lui et sur sa Famille—, cela prouve que le Coran a été compilé et mis en ordre du vivant du Prophète, sans ajouts ni retraits». [110]

III- Abû Dja‘far Mohammad ibn Hassan Tûsî, connu sous le nom de «Chaykh al-Tâ‘ifah», décédé en 460 de l’Hégire a déclaré: «Les avis sur des ajouts ou des suppressions dans le Coran, n'ont aucune fiabilité face à la clarté de ce Livre et tous les musulmans sont

d'accord sur l'impossibilité de tout ajout dans le Coran Quant a la suppression la religion des musulmans s'y est opposée. Ce discours sur l'absence d'ajout dans le Coran est plus conforme à notre religion et a été approuvé par Sayyid Mortadhâ. L'apparence des Hadith démontre également cette vérité. Tautafaes, un groupe minoritaire de personnes ont fait référence à des Hadith concernant la suppression ou le déplacement de versets qui ont

été transmis par voies chiites et sunnites. Ces Hadith donnent des informations singulières sans références scientifiques ou motifs d'action en conformité avec eux, et il est préférable de ne pas en tenir compte».[111]

IV- Abû 'Alî Tabarsî, auteur du commentaire Coranique Madjma' al-Bayân écrit :

«Toutes les communautés islamiques sont d'accord sur l'impossibilité d'un ajout dans le

Coran, mais à propos de la suppression de versets, quelques uns de nos compagnons ainsé qu'en groupe de l'école sunnite «Hachwiyya», ont rapporté des Hadith, alors que notre doctrine s'oppose à cette idée».[112]

V- Alî ibn Tâwûs Al-Hillî, connu sous le nom de «Sayyid ibn Tâwûs», décédé en 664 de l'hégire, déclare: «Le point de vue des chiites est qu'aucune altération ne peut atteindre le Coran».[113]

VI- Chaykh Zayn od-Dîn Al-
 ‘A[^]milî, décédé en 877 de l’hégire,
 écrit dans son commentaire du
 verset:

إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ¹¹⁴

«Nous avons fait descendre le
 rappel. Nous en sommes les
 gardiens» qu'il signifie: Nous
 protégeons Notre Révélation de
 toute altération, modification et
 ajout». [115]

VII- Qâzî Sayyid Nûr-od-Dîn
 Tostarî, auteur du livre Ihqâq al-

Haqq, décédé en 1019 de l'hégire, déclare:

«L'idée qui a été attribuée à certains chiites imâmites, d'une éventualité d'altération du Coran n'est pas acceptée par l'ensemble des chiites. Seuls quelques-uns d'entre eux ont une telle croyance et n'ont pas de crédit parmi les chiites».[116]

VIII- Mohammad ibn Hossein, connu sous le nom de Bahâ' od-Dîn Al-'A[^]milî, décédé en 1030 de l'hégire a dit:

«Ce qui est juste est que le Glorieux Coran est à l'abri de tout ajout ou suppression, et l'idée que le nom "Amîr al-Mo'ménîn" –les bénédictions de Dieu soient sur lui– a été effacé du Coran, n'est pas reconnue par les savants des sciences islamiques. Toute personne qui fait des recherches dans l'histoire et les hadith comprendra, en fonction de la multitude de Hadith transmis par des milliers de compagnons (sahâba), que le Coran a été rassemblé en

totalité, à l'époque du Prophète –les
bénédictions de Dieu soient sur lui
et sur sa Famille–, sans aucun
changement». [117]

IX- Fayz Kâchânî, auteur du Kitâb
Al-Wâfi, décédé en 1091 de
l'hégire, après avoir cité le verset :

إِنَّا نَحْنُ نَزَّلْنَا الذِّكْرَ وَإِنَّا لَهُ لَحَافِظُونَ

«Nous avons fait descendre le
rappel; Nous en sommes les
gardiens» qui exprime l'absence
d'altération du Coran, déclare:
«Comment est-il possible qu'une

altération puisse atteindre le Coran?

Alors que les Hadith parlant d'altérations sont contraires au Livre de Dieu et considérés comme sans fondements?»^[118]

X- Chaykh Horr 'A[^]milî, décédé en 1104 de l'hégire, écrit: «Toute recherche sur l'histoire et les Hadith montrera que le Coran est fiable et qu'il a été rassemblé et ordonné du vivant du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– la meilleure

preuve est la multitude de Hadith à ce sujet, transmis par des milliers de compagnons (sahâba)». [119]

XI- Le grand chercheur «Kâchif al-Ghiatâ», dans son célèbre livre Kachf al-Ghitâ déclare:
«Il n’y a aucun doute que le Coran, grâce à la sauvegarde et de la protection divine, est resté intact, comme le prouve l’énoncé explicite du Coran et l’avis commun des savants de toutes les époques.

L'opposition d'un petit groupe n'est pas digne d'attention».

XII- Le guide de la Révolution islamique, l'Ayatollah Khomeiny, dans un discours, a fait des déclarations que nous citons pour appuyer cette idée:
«Toute personne connaissant l'avis application des musulmans à propos du rassemblement du Coran, de sa sauvegarde, de sa compilation, de sa lecture et de son écriture, considère sans fondement et incroyable,

l'hypothèse d'une altération du Coran. Les Hadith qui ont été transmis dans ce domaine, sont, soit faibles, soit obscurs, de faux Hadith ou des hadith visant des interprétations du Coran ou d'autres sortes de Hadith dont l'exposé exige un long et complexe ouvrage. Si les craintes à ce sujet persistent, nous exposerons l'Histoire du Coran et ce qui s'est passé au cours des siècles, pour mettre en évidence que le Glorieux Coran est bien ce

Livre céleste que nous avons entre nos mains. Les différences de lecture du Coran sont une affaire récente qui n'a aucun rapport avec ce que Djabra'il a révélé au cœur pur du Noble Prophète – les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille».[120]

Conclusion

Les musulmans, la majorité des chiites et des sunnites, admettent que ce Livre céleste est bien le Coran qui a été révélé au Noble

Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et qui est à l'abri de toute altération, ajout ou suppression.

L'idée d'une falsification du Coran chez les chiites, est donc démentie de façon évidente, et si certains Hadith faibles à ce sujet, sont devenus une cause d'incrimination, nous estimons que ces Hadith ne sont pas uniquement l'apanage d'un groupe de chiites, car plusieurs commentateurs sunnites ont

également rapporté des Hadith faibles de ce genre, dont nous citons quelques exemples:

1- Abû Abdollâh Mohamad ibn Ahmad Ansârî Qortobî, dans son commentaire du Coran, rapporte de Abû Bakr Anbâzî qui le rapporte de Obbîry ibn Ka‘b, que la sourate «Ahzâb» qui comporte soixante treize versets, était au temps du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa

Famille— de la taille de la sourate
«Al-Baqarah» qui comporte
deux cent quatre vingt six
versets et que le verset «Radjm»
était situé dans cette sourate
dont nous ne remarquons
aucune trace dans la sourate
«Ahzâb»!

Egalement, dans le même livre,
il rapporte cette parole de
Aïcha:

«La sourate «Ahzâb» comportait
deux cents versets à l'époque du

Prophète, les versets ont disparu quand le Coran a été mis par écrit!»^[121]

2- L'auteur du livre Al-Itqân rapporte que le nombre des sourates du Livre rassemblé par Abbî était de cent seize et que deux sourates portaient les noms de Hafd et de Khal'. Alors que tout le monde sait que le Noble Coran comporte cent quatorze sourates et qu'il

n'y a aucune trace de ces deux
sourates.^[122]

3- Hibatollâh ibn Salâmah, dans
le livre An-Nâsikh wa al-
Mansûkh, rapporte d' Anas ibn
Mâlik:

«A l'époque du Prophète (les
bénédictions de Dieu soient sur
lui et sur sa Famille) nous
récitions une sourate de la taille
de la sourate «Tawbah» dont je
n'ai retenu qu'un seul verset:

لَوْ أَنَّ لِابْنِ آدَمَ واديينِ مِنَ الذَّهَبِ لَابْتَغَى إِلَيْهِمَا
ثالثاً وَلَوْ أَنَّ لَهُ ثَالِثاً لَابْتَغَى إِلَيْهَا رَابِعاً وَلَا يَمْلَأُ
جَوْفَ ابْنِ آدَمَ إِلَّا التُّرَابُ وَيَتُوبُ اللَّهُ عَلَى مَنْ تَابَ

«Si le fils d'Adam possédait
deux vallées pleines d'or, il en
voudrait une troisième en plus.

Et s'il en avait trois il en
voudrait une quatrième.

Rien ne remplit le ventre du fils
d'Adam; seule la terre met fin à
son appétit (la mort). Dieu
revient vers celui qui revient
vers Lui».

Alors que nous savons qu'il n'y a aucune trace de ce verset dans le Coran et qu'il ne correspond pas au style littéraire du Coran.

4- Djalâl od-Dîn Soyûtî, dans le commentaire du Coran: Dorr al-Manthûr rapporte de Omar ibn Khatâb que la sourate «Ahzâb» était aussi longue que la sourate «Al-Baqarah» et que le verset «radjm» était situé dans cette sourate.^[123]

Nous voyons donc qu'une minorité de chiites et de sunnites a rapporté des Hadith très faibles sur une altération éventuelle du Coran. Ces Hadith, faibles, du point de vue de la grande majorité des musulmans, chiites et sunnites, ne sont pas fiables. Les versets du Coran, les Hadith islamiques authentiques et très nombreux,

le consensus de milliers de Compagnons du Prophète –les bénédictions de Dieu soient sur lui et sur sa Famille– et les musulmans du monde, convergent tous sur le fait qu'aucune altération ni suppression, qu'aucun changement et ajout, n'ont pu et ne peuvent se produire dans le Noble Coran.
